VOUREY

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**COMMUNE DE VOUREY**

# PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE

## ANNEXE N°6.12 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 13 janvier 2014,
Le maire,

Visa de la Préfecture


Adresse :

Immeuble "33 Street"
33 Route de Chevennes
74960 CRAN-GEVRIER

Téléphone : 04 50 52 81 43

Télécopie : 04 50 52 47 76

Email : irconcept@irconcept.fr


**Date**
13 janvier 2014

# PLU de VOUREY - Zones concernées par le Droit de Préemption Urbain (DPU)

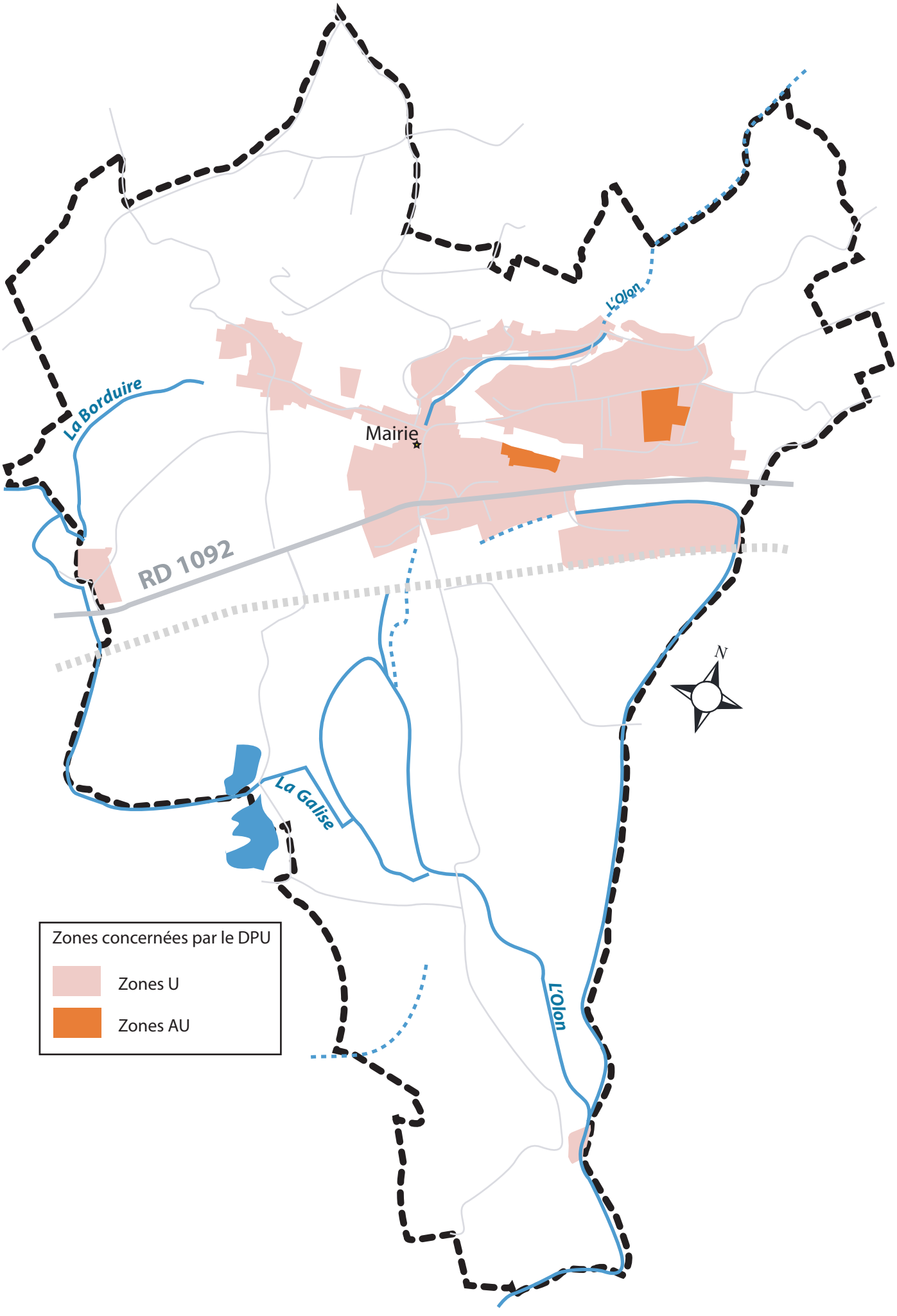

COMMUNE DE VOUREY

MAIRIE DE VOUREY
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

MAIL info@commune-vourey.fr
TEL. 04 76 07 05 19
FAX 04 76 07 79 61

www.commune-vourey.fr

PREFECTURE DE L'ISERE
22 NOV. 2017
SECTION COURRIER N°5

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre**

Le Conseil municipal de la commune de Vourey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Fabienne Blachot-Minassian, maire.

Date de la convocation : 9 novembre 2017

Présents : Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Dominique Denys, Daniel Blanc, Hugues Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret

Excusés :

Antoine Lozano (pouvoir donné à Brigitte Chiaffi)
Jean-Louis Pinto-Suarez (pouvoir donné à Serge Cozzi)
Franck Pavan (pouvoir donné à Dominique Denys)
Nicolas Trouilloud
Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian)

Secrétaire de séance : Jean Paul Decard

## 2017/11-06) Extension du droit de préemption pour les emplacements réservés et le sous-secteur « h »

M. Serge COZZI, adjoint à l'urbanisme, expose que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par délibération n° 2014/01-07 du 13/01/2014 ce droit de préemption urbain a été établi sur toutes les zones A et Au définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'assurer le maintien de ces dispositions et d'étendre le droit de préemption urbain à tous les emplacements réservés et les sous-secteurs « h » du Plan Local d'Urbanisme, y compris dans les zones A et N.

Vu les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint, afin de mener à bien sa politique foncière et ses projets d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'étendre le droit de préemption urbain à tous les emplacements réservés et les sous-secteurs « h » du Plan Local d'Urbanisme, y compris dans les zones A et N,
- De donner délégation au maire du droit de préemption urbain,
- D'autoriser le maire ou ses adjoints à accomplir et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Il prend acte que, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- Cette délégation est à tout moment révocable.

Il autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- A Monsieur le Préfet
- Au directeur départemental des services fiscaux
- Au Président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Au greffe du même tribunal

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote du conseil :

Contre 1
Abstention 0
Pour 17

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Fait à Vourey, le 16 novembre 2017
Le maire, Fabienne Blachot-Minassian

MAIRIE DE VOUREY
38 (Isère)

COMMUNE DE VOUREY

MAIRIE DE VOUREY
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

MAIL info@commune-vourey.fr
TEL. 04 76 07 05 19
FAX 04 76 07 79 61

www.commune-vourey.fr

COURRIER ARRIVÉ
19 JUIN 2020
A2006341
MAIRIE DE VOUREY

PREFECTURE DE L'ISERE
15 JUIN 2020
SECTION COURRIER 2

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**L'an deux mille vingt, le 4 juin,**

Le Conseil municipal de la commune de Vourey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Fabienne Blachot-Minassian, maire.

Date de la convocation : 28 mai 2020

Présents : Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marc Bernard, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Louis Schricke, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi, Angélique Ducret,

Excusés : Dominique Denys (pouvoir donné à Brigitte Chiaffi)
Franck Pavan (pouvoir donné à Jean-Louis Pinto-Suarez)
Jérémy Deglaine-Videlier (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian)

Secrétaire de séance : Jean-Louis Pinto-Suarez

**2020/06-14) Abrogation de la délibération n°2017/11-06 – Extension du droit de préemption pour le sous-secteur « h »**

M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée, suite au courrier de la Préfecture de l'Isère informant la commune que la délibération n°2017/11-06 est entachée d'illégalité.

En effet, les zones Nh et Ah sont des secteurs des zones naturelles et forestières N et des zones agricoles A et ne correspondent pas aux zones à urbaniser telles que définies par l'article R 151-20 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 211-1 du même code, les parcelles qui ne sont implantées ni dans une zone urbaine U ni dans une zone à urbaniser UA échappent au droit de préemption urbain. Elles ne peuvent donc fonder la préemption d'un bien situé en zone A ou N.

Donc, M. Serge Cozzi demande au conseil municipal d'abroger la délibération n°2017/11-06 – Extension du droit de préemption pour le sous-secteur « h ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

Fait à Vourey, le 4 juin 2020
Le maire, Fabienne Blachot-Minassian

MAIRIE DE VOUREY

COMMUNE DE VOUREY

MAIRIE DE VOUREY
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

MAIL info@commune-vourey.fr
TEL. 04 76 07 05 19
FAX 04 76 07 79 61

www.commune-vourey.fr

COURRIER ARRIVÉ
19 JUIN 2020
A2006342
MAIRIE DE VOUREY

PREFECTURE DE L'ISERE
15 JUIN 2020
SECTION COURRIER 2

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**L'an deux mille vingt, le 4 juin,**

Le Conseil municipal de la commune de Vourey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Fabienne Blachot-Minassian, maire.

Date de la convocation : 28 mai 2020

Présents : Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marc Bernard, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Louis Schricke, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi, Angélique Ducret,

Excusés : Dominique Denys (pouvoir donné à Brigitte Chiaffi)
Franck Pavan (pouvoir donné à Jean-Louis Pinto-Suarez)
Jérémy Deglaine-Videlier (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian)

Secrétaire de séance : Jean-Louis Pinto-Suarez

## 2020/06-15) Extension du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les emplacements réservés

M. Serge COZZI, adjoint à l'urbanisme, expose que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par délibération n° 2014/01-07 du 13/01/2014 ce droit de préemption urbain a été établi sur toutes les zones A et Au définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'assurer le maintien de ces dispositions et d'étendre le droit de préemption urbain (DPU) à tous les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ainsi que sur les emplacements réservés, afin de mener à bien sa politique foncière et ses projets d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'étendre le droit de préemption urbain à tous les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme,

- De donner délégation au maire du droit de préemption urbain,

- D'autoriser le maire ou ses adjoints à accomplir et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Il prend acte que, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

- La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

- Cette délégation est à tout moment révocable.

Il autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- A Monsieur le Préfet
- Au directeur départemental des services fiscaux
- Au Président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Au greffe du même tribunal

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

Fait à Vourey, le 4 juin 2020
Le maire, Fabienne Blachot-Minassian